

N°90 du 22 février 2019

- 1 LE GRAND DÉBAT NATIONAL : BILAN À MI-PARCOURS**
- 2 DES PROPOSITIONS POUR FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE LOCALE**
- 3 À L'OCCASION DES MUNICIPALES UN TEXTE POUR RENFORCER LA PARITÉ ?**
- 4 LE PROJET DE LOI « POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE » : LES PRINCIPALES MESURES**
- 5 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : UN UNIFORME POUR ET PAR LES JEUNES**
- 6 LE PASS CULTURE : C'EST PARTI POUR L'EXPÉRIMENTATION**
- 7 LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 45 : LES ORDONNANCES AVANT L'ÉTÉ**

1 LE GRAND DÉBAT NATIONAL : BILAN À MI-PARCOURS

C'est quoi ?

Lors de son allocution télévisée du 10 décembre dernier, après plusieurs semaines de crise « des gilets jaunes », le chef de l'Etat a dit vouloir décréter « l'état d'urgence économique et sociale ». Des mesures économiques ont été annoncées ainsi qu'un grand débat national autour de « toutes les questions essentielles à la Nation ». Emmanuel Macron a souhaité un débat « élargi », « partout sur les territoires » en s'appuyant sur les maires qui sont « les interlocuteurs naturels des citoyens ». Lors du conseil des ministres du 12 décembre, les thématiques ont été précisées : la transition écologique, la fiscalité, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'État et des services publics. Pour François Bayrou, « c'est une chose sans précédent, si on la fait bien on va changer l'avenir du pays, si on la fait mal, on va faire naître des frustrations ». Mais, rappelle alors Benjamin Griveaux, il ne s'agit pas de « détricoter » les décisions prises par le gouvernement et le parlement depuis dix-huit mois. Pour la mise en oeuvre du grand débat, la Commission nationale du débat public (CNDP), missionnée pour en être le garant, s'est retirée suite à la polémique autour de la rémunération de sa Présidente, Chantal Jouanno. Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la transition Ecologique et de Sébastien Lecornu, ministre en charge des collectivités territoriales sont rapidement chargés de « l'animation » du Grand débat tandis qu'un collège de cinq garants se crée pour remplacer la CNDP. La veille du lancement, le 14 janvier, les Français découvrent la lettre du chef de l'Etat qui les incite à participer et leur propose une trentaine de questions autour de quatre thèmes : la fiscalité, la transition écologique, l'organisation de l'État et des collectivités publiques et le débat démocratique et la citoyenneté. C'est à Grand-Bourgtheroulde (Eure), devant 600 maires et pendant 6h30 que le Chef de l'Etat lance le Grand Débat. En réponse aux maires, il se dit prêt à « des ajustements » sur la loi Notre, la limitation de vitesse à 80 km, les pièces d'identité en mairie etc. Ce format questions-réponses devrait se répéter dans une dizaine de territoires pendant toute la durée du Grand Débat afin de prendre en compte la parole des élus locaux mais aussi celles des citoyens. Le grand débat c'est aussi et surtout la participation citoyenne dans des réunions d'initiatives locales ou bien sur le site du granddebat.fr.

Depuis lors, le chef de l'Etat et les membres du gouvernement se sont fortement mobilisés tandis que des milliers d'initiatives ont vu le jour. « Le grand débat national est, à mi-parcours, un succès incontestable » peut-on lire dans le compte-rendu du conseil des ministres du 13 février. A cette date, on comptabilisait 1,7 million de visiteurs uniques sur le site granddebat.fr, plus de 6 000 réunions proposées et plus de 850 000 contributions. Ces dernières concernent à 34 %, la fiscalité et les dépenses publiques, 25 % la transition écologique, 21 % l'organisation de l'État et des services publics et 19 % la démocratie et la citoyenneté. Mi-février, des stands

mobiles même ont été mis en place dans les bureaux de poste et dans les gares pour recueillir davantage de contributions. Si le débat rencontre un vrai succès, une interrogation demeure sur les modalités d'analyse des contributions. Dans sa communication du 13 février, le gouvernement a donné quelques éclairages. C'est l'institut de sondage Opinionway qui a en charge le traitement et l'analyse des contributions en ligne. Quant aux documents papiers (cahiers de doléances etc.), dont la collecte s'arrête le 20 février, ils seront numérisés par la BNF puis par un autre prestataire. L'analyse de ces données sera faite par deux start-ups, spécialisées dans la « civic tech ». Par ailleurs, comme cela a été demandé, le gouvernement s'engage à « ouvrir les données ». Sur le site granddebat.fr, il est déjà possible de télécharger des premiers jeux de données. A partir du mois de mars, le Grand débat prendra la forme de conférences nationales et régionales. Des conférences thématiques nationales réuniront organisations syndicales et patronales, associations d'élus et autres acteurs de la société civile pour débattre des quatre thèmes. Au niveau régional, c'est sur la base d'une première synthèse intermédiaire que s'organiseront les 15 et 16 mars et les 22 et 23 mars, dix-neuf « conférences régionales citoyennes » dont cinq en outre-mer. L'une d'entre-elles sera, d'ailleurs, dédiée à la jeunesse. 2 000 personnes tirées au sort par génération aléatoire des numéros de téléphone participeront. Le Parlement prendra la suite avec un « grand débat » organisé dans les deux chambres. Enfin, comme annoncé dans sa Lettre aux Français, le chef de l'Etat pourrait rendre ses premiers arbitrages courant avril, avant un référendum en juin ou en septembre ?

Point d'étape à mi-parcours du Grand débat (extraits du Conseil des ministres du 13 février) : <https://bit.ly/2SgLooc> **nouveau**

La Lettre aux Français d'Emmanuel Macron en date du 13 janvier : <https://bit.ly/2M9w9mC>

La synthèse au 14 janvier 2019 des cahiers de doléances faite par l'AMRF : <https://bit.ly/2CupMWi>

Discours d'Edouard Philippe en date du 12 décembre 2018 : <https://bit.ly/2BsoUBg>

Discours d'Emmanuel Macron en date du 10 décembre 2018 : <https://bit.ly/2EePdxz>

Où on en est ?

- au 15 mars, le site granddebat.fr sera clôturé mais les comptes rendus pourront être postés sur le site jusqu'au 18 mars ; la collecte des documents papiers s'est arrêtée le 20 février
- le 18 janvier, le chef de l'Etat se déplace à Souillac (Lot) pour débattre avec les maires d'Occitanie.
- le 24 janvier, le chef de l'Etat s'invite par surprise à Bourg-de-Péage (Drôme) pour débattre avec les habitants.
- le 24 janvier, l'AMF, dans un communiqué, juge que « pour que ce débat soit utile à la France, le président de la République et le gouvernement doivent lui donner une perspective et des objectifs afin de ne pas décevoir les espoirs qu'il suscite ». « C'est pourquoi l'AMF, l'ADF et Régions de France, au sein de Territoires Unis, proposent qu'à l'issue du débat s'ouvre une véritable négociation au sein d'une conférence sociale et territoriale associant les partenaires sociaux et les représentants des collectivités territoriales ». <https://bit.ly/2T3Zhl4>
- le 25 janvier, Chantal Jouanno dénonce une « opération de communication. La Présidente de la CNDP déplore le fait de limiter les discussions à quatre thèmes et aux questions imposées par le gouvernement. « Le principe d'un débat public, ce n'est pas de poser des questions aux Français, ce sont les Français qui vous posent des questions, eux qui s'expriment, eux qui disent ce qui leur tient à cœur » explique-t-elle. <https://lemde.fr/2Reilb4>
- le 26 janvier, Gabriel Attal et Emmanuel Wargon débattent avec 150 jeunes réunis par l'Institut de l'engagement à La Rochelle.
- le 31 janvier, Edouard Philippe, Emmanuelle Wargon et Gabriel Attal s'invitent sur une péniche accostée à Juvisy-sur-Orge pour débattre avec des jeunes d'Unis Cités.
- le 1^{er} février, le chef de l'Etat débat à l'Elysée avec les maires d'Outre-mer.
- le 4 février, le chef de l'Etat débat à Evry (Essonne) avec les élus d'Ile-de-France et les acteurs associatifs de l'Essonne.
- le 7 février, le chef de l'Etat, accompagné de Gabriel Attal, rencontre à Autun (Saône-et-Loire) des élus à huis clos puis débat à Etang-sur-Aroux avec 1 000 jeunes.
- le 7 février, Mathieu Cahn, Président de l'Anacej, interviewé par le journal La Croix, estime qu'« il ne faut surtout pas essayer de faire de la communication à bon compte avec les jeunes » car « ceux-ci, déjà très sceptiques à l'égard de la politique, ne pardonneraient pas s'ils avaient le sentiment de ne pas avoir été vraiment écoutés ». <https://bit.ly/2WJR2JX>

- le 14 février, le Chef de l'Etat se déplace en Indre pour échanger avec une trentaine de maires à Gargilesse-Dampierre (Indre) dont le maire est Vanick Berberian et une cinquantaine de chefs d'entreprise à Déols. Muriel Pénicaud et Bruno Lemaire l'accompagnent.
- le 14 février, les cinq garants dressent un premier bilan. Ils souhaitent que des contributions libres soient plus encouragées, que des efforts soient faits pour faire participer les plus éloignés, que le gouvernement soit moins présent pour que le débat soit « neutre et impartial » et que la deuxième phase du débat soit réellement délibérative pour que les conférences soient « les plus respectueuses de la parole exprimée et les plus utiles pour éclairer les décisions collectives ». <https://bit.ly/2XkIYRk>
- le 19 février, dix ministres se relaient sur internet pour débattre avec des jeunes de 9 heures à 20h00. C'est le « Débathon » diffusé sur les chaînes Twitch d'Accropolis et YouTube d'Accropolis et d'Hugo Décrypte.
- le 20 février, Gabriel Attal, Marlène Schiappa et Yannick Blanc (président de l'Agence du service civique) débattent avec près de 900 jeunes engagés dont des jeunes du réseau Anacej.
- le 21 février, le chef de l'Etat déjeune avec la quasi-totalité des présidents des Départements en compagnie d'une quinzaine de ministres, à l'occasion d'un « débat libre ».

2 DES PROPOSITIONS POUR FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE LOCALE

C'est quoi ?

Créée le 7 novembre 2018 par la commission des lois de l'Assemblée nationale, soit dix jours avant le premier samedi du mouvement des gilets jaunes, la « mission flash sur la démocratie locale et la participation citoyenne » vient de rendre ses conclusions. Elle a été constituée pour « comprendre pourquoi, malgré la diversité des outils existants, la démocratie participative à l'échelle locale rencontre un succès aussi mitigé » expliquent les rapporteurs de la mission, les députés Emilie Chalas (LERM) et Hervé Saulignac (PS). Pour le comprendre, ils ont auditionné des élus locaux mais aussi des experts, ce qui leur a permis de faire un bilan de la démocratie locale dans les territoires et de formuler des propositions pour la faire progresser. Le constat est plutôt sévère. Selon les députés, les outils de la démocratie locale comme le référendum, le droit de pétition mais aussi les dispositifs comme les conseils de quartier ou les conseils citoyens, sont à la peine. Ils soulignent un « paradoxe » selon lequel « d'un côté, les dispositifs de consultation sont peu utilisés et peinent à susciter l'intérêt des citoyens et, de l'autre, les citoyens expriment souvent la volonté d'être davantage intégrés dans l'élaboration des décisions politiques ». Plusieurs raisons expliquent cette désaffection dont la rigidité de certains outils, le manque de motivation des élus et des citoyens. Pour les députés, les contraintes de la loi rendent difficilement effectif tout un ensemble d'outils comme le droit de pétition ou encore le référendum local, citant en exemple l'échec du référendum des deux départements alsaciens. Quant aux élus locaux, leur manque de motivation s'expliquerait par leur crainte « d'une remise en question de la démocratie représentative » mais également par le fait d'être « démunis » par manque de savoir-faire. Les citoyens regrettent, eux, le manque de moyens alloués et la trop forte présence de certains acteurs de la société civile. Ils évoquent aussi les contraintes des dispositifs pour concilier vie professionnelle et vie privée.

Les auteurs se font force de proposition autour de deux axes : l'assouplissement des dispositifs tout en développant une culture de la participation auprès des élus ainsi qu'un droit à l'expérimentation avec la création d'une labellisation pour certifier les démarches « sincères » avec à la clé des moyens supplémentaires. Les 11 propositions :

- Réduire les seuils exigés pour déclencher une consultation d'initiative citoyenne ou pour rendre le résultat du référendum décisionnel. Ces seuils pourraient être encore réduits dans le cadre des expérimentations labellisées.
- Etablir des seuils en part de vote positif.
- Supprimer l'interdiction de soutenir plus d'une consultation par an.
- Définir des seuils particuliers pour les pétitions qui sont aujourd'hui soumises aux règles applicables aux consultations.
- Engager un effort de formation en direction des exécutifs, des assemblées délibérantes et des agents.
- Élaborer une véritable méthodologie mise à la disposition des élus via une plateforme.
- Fixer une obligation de consacrer un encart du bulletin municipal aux différentes consultations à venir, aux initiatives en cours et aux moyens dont disposent les habitants pour engager un processus participatif.

- Engager une réflexion sur l'éducation à la pratique démocratique à l'école.
- Ouvrir un droit à l'expérimentation en matière de participation locale.
- Labelliser ces expérimentations pour garantir leur sincérité selon trois principes : objectivité et neutralité de l'organisateur ; complétude de l'information mise à disposition ; prise en compte de la participation.
- Réfléchir à la mise en œuvre d'incitations financières en faveur des collectivités qui recourent aux différentes modalités de participation locale.

Dans le contexte du Grand débat national, les députés espèrent que leurs propositions pour vivifier la démocratie locale seront entendues. Ils les ont, d'ailleurs, déposées sur le site granddebat.fr.

Mission «flash» sur la démocratie locale et la participation citoyenne - Communication du 6 février 2019 de Mme Emilie Chalas et de M.Hervé Saulignac : <https://bit.ly/2BJMkTq>

3 À L'OCCASION DES MUNICIPALES UN TEXTE POUR RENFORCER LA PARITÉ ?

C'est quoi ?

Dans un communiqué commun du 28 janvier, le Haut Conseil à l'égalité (HCE) entre les femmes et les hommes et cinq associations d'élus locaux (AMF, AdCF, Villes de France, APVF et France urbaine) alertent les parlementaires sur la parité à la veille des élections municipales de mars 2020. Il y a urgence à agir « afin de débattre de cette question, exigence d'égalité, de justice et de démocratie ». « En l'absence de contrainte paritaire, l'égalité n'advient pas ». Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 16% des maires et 8% des présidents d'intercommunalité sont des femmes
- les femmes ne représentent qu'un tiers des conseils des intercommunalités
- les femmes ne représentent qu'un peu plus d'un tiers des conseils des communes de moins de 1 000 habitants
- plus de la moitié des départements et près de $\frac{3}{4}$ des régions comportent un tandem masculin « président/premier vice-président »
- dans les intercommunalités, le premier vice-président est un homme dans plus de 65 % des cas et, dans les communes, ils représentent plus de 70 % des premiers adjoints au maire.

« C'est pour casser cette dynamique » que le HCE et les associations d'élus ont souhaité lancer des groupes de travail. Ainsi, l'AMF avait missionné Cécile Gallien, maire de Vorey et vice-présidente de l'AMF, et Edith Gueugneau, maire de Bourbon-Lancy et présidente de la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme. Dans leur rapport publié en juillet dernier, elles formulent des préconisations qui ont inspiré l'Appel du 28 janvier. De toute urgence, un texte de loi devrait permettre :

- « - l'alignement des règles paritaires strictes qui s'appliquent dans les communes de plus de 1 000 habitant.e.s aux communes de moins de 1 000 habitant.e.s. Les élections se dérouleraient au scrutin de liste paritaire par alternance, sans panachage possible ;
- l'application de la parité aux fonctions de maire et de premier ou première adjoint.e pour les communes, et aux fonctions de président.e et de premier ou première vice-président.e pour les intercommunalités. Les deux fonctions ne pourraient pas être exercées par deux élu.e.s du même sexe. »

Le communiqué de presse du 28 janvier 2019 : <https://bit.ly/2BGcSVN>

4 LE PROJET DE LOI « POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE » : LES PRINCIPALES MESURES

C'est quoi ?

Il l'avait dit qu'il n'y aurait pas de « loi Blanquer » comme il y eut une loi Fillon, Peillon etc. Et pourtant, ce 19 février, les députés ont adopté le texte porté par Jean-Michel Blanquer, le projet de loi « pour une école de la confiance ». Pour le ministre, ce texte n'est qu'une étape dans « la série des réformes nécessaires pour faire évoluer notre système éducatif ». Après de nombreuses réformes - les savoirs fondamentaux à l'école, les dédoublements de classe, le nouveau lycée, le nouveau bac .., la deuxième étape devait se traduire dans la loi. Le texte comprend ainsi un ensemble de mesures qui, pour certaines d'entre elles, concernent

directement les collectivités. C'est, en premier lieu, l'obligation de scolarité dès trois ans. Ce n'est pas une surprise, car elle fait partie des mesures du Plan de lutte contre la pauvreté annoncé en septembre dernier par le chef de l'Etat. « Par cet acte, nous proclamons son importance décisive dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge, et notamment la première d'entre elles, l'inégalité face au langage » affirme le ministre Blanquer. L'obligation de scolarité va permettre à 26 000 enfants d'être désormais scolarisés. Il sera possible d'ouvrir des classes maternelles dans une école élémentaire pour ne pas être obligé de construire une nouvelle école. L'obligation faite aux maires de scolariser les enfants dès 3 ans entraîne une autre obligation, celle de financer les écoles maternelles privées. Il est prévu une compensation de ce surcoût évalué entre 100 et 150 millions d'euros selon les calculs du ministère et du Comité national d'action laïque. Les communes seront également concernées par la lutte contre les refus d'inscription des enfants étrangers par les maires. Elle va, tout d'abord, se traduire par un véritable pouvoir de substitution du DASEN envers le maire. Concrètement le DASEN, agissant sur délégation du préfet, pourra inscrire un enfant à l'école. De plus, il est prévu de réduire le nombre de documents obligatoires pour procéder à l'inscription, afin, là aussi, de réduire les refus d'inscription. Quant à l'instruction en famille, le ministre a souhaité renforcer le contrôle de l'instruction en famille. Le maire pourra désormais saisir le procureur de la République en cas de manquement. Pour maintenir des établissements en zone rurale, il est prévu le regroupement des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles au sein d'établissements « des savoirs fondamentaux ». D'autres mesures, qui ne concernent pas directement les collectivités, ont pu faire polémique. Les assistants d'éducation pourront ainsi exercer des « missions d'enseignement » s'ils préparent les concours au métier d'enseignant. L'article 1, qui rappelle le devoir « d'exemplarité » des enseignants, a suscité de l'inquiétude, certains l'interprétant comme une atteinte à la liberté d'expression. La création du conseil d'évaluation de l'école remplacera désormais le conseil d'évaluation du système scolaire (Cnesco), créé en juillet 2013. On notera également qu'il sera désormais possible pour les familles homoparentales d'entourer les bonnes mentions parmi « père, père, mère, mère » dans des formulaires scolaires. Enfin, un amendement d'Eric Ciotti a été adopté qui va rendre obligatoire la présence dans les classes du drapeau tricolore et du drapeau européen, ainsi que des paroles de l'hymne national.

Le projet de loi pour une école de la confiance : <https://bit.ly/2ENvSUx>

Où on en est ?

- le 19 février, les députés ont adopté le projet de loi en première lecture.

5 LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL : UN UNIFORME POUR ET PAR LES JEUNES

C'est quoi ?

Après des mois de flottement au sein du gouvernement, de rapports cachés ou malvenus (voir notes de veille précédentes), les contours du Service national universel ont été dévoilés par le Premier ministre lors du conseil des ministres du 27 juin dernier. Il a annoncé les « grands principes » de ce « projet de société qui a pour finalité de favoriser la participation et l'engagement de chaque jeune dans la vie de la Nation, de valoriser la citoyenneté et le sentiment d'appartenance à une communauté rassemblée autour de ses valeurs, de renforcer la cohésion sociale et de dynamiser le creuset républicain ». Sans surprise, il reprend les préconisations du groupe de travail missionné par le chef de l'Etat dont le rapport avait fuité dans la presse fin avril. Le gouvernement « valide les grands principes d'architecture proposés par le groupe de travail et notamment son organisation en deux phases distinctes » :

- un service national universel, pour tous les jeunes autour de 16 ans ; environ 800 000 jeunes
- une phase obligatoire d'1 mois maximum, et une phase non-obligatoire de 3 mois ou plus
- un service dont la vocation première n'est pas militaire mais citoyenne, plutôt « l'aboutissement du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège »

La première phase dite de cohésion se déclinera en deux temps, deux fois 15 jours. Le premier se fera en internat (en centres de vacances, logements étudiants, ou casernes etc.), et sera consacré à l'information sur les différentes formes d'engagement, à une formation aux bonnes pratiques de sécurité, à des activités de cohésion de groupe, ainsi qu'à un bilan de santé et de compétences. Le second temps, en externat, sera consacré à un projet collectif avec « un

encadrement plus personnalisé » dans les associations ou les collectivités locales. Quant à la deuxième phase facultative, elle sera proposée aux jeunes qui veulent s'engager un peu plus dans le temps. Elle devrait prendre la forme d'un engagement plus long, d'au moins trois mois, lié à la défense et la sécurité (engagement volontaire dans les armées, la police, la gendarmerie, les pompiers, la sécurité civile), à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement etc. Le service civique ferait partie des offres proposées. Pour que le projet présidentiel soit un succès auprès des jeunes, le gouvernement a entendu la mise en garde du groupe de travail sur l'importance de consulter les jeunes pour les impliquer dans le nouveau dispositif. C'est pourquoi une enquête auprès de 76 000 jeunes a été lancée à la rentrée pour prendre leur avis. Selon le rapport du groupe de travail mené par le général Ménaouine, les jeunes seraient donc à 75% favorables aux objectifs du SNE mais critiqueraient son caractère obligatoire et jugeraient sa durée excessive. Le groupe de travail a d'ailleurs alerté sur la méconnaissance du futur dispositif par les jeunes, encore trop associé à l'ancien service militaire ce que confirme l'enquête IFOP ANACEJ /CNAJEP de novembre.

On en sait désormais davantage sur la mise en œuvre de l'expérimentation du SNU annoncée dès novembre par Gabriel Attal, le secrétaire d'Etat en charge de la Jeunesse. De la dizaine de départements alors annoncés, la liste a été arrêtée à treize : les Ardennes, le Cher, la Creuse, l'Eure, la Guyane, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Saône, la Loire Atlantique, le Morbihan, le Nord, le Puy-de-Dôme, le Val-d'Oise et le Vaucluse. Gabriel Attal, dans un entretien au Point et à l'AFP le 16 janvier, a également confirmé la période de mi-juin pour l'expérimentation qui concernera 3 000 jeunes, soit 200 jeunes par département. Ce sera en mars prochain que seront « recrutés » les premiers volontaires. Les préfets seront chargés « de cartographier la jeunesse de leur département pour que participent à la fois des jeunes scolarisés, des apprentis, des décrocheurs, des jeunes en situation de handicap ». Quel que soit leur statut, ils seront dans l'année qui suit la classe de 3^{ème}. Pour favoriser « la mobilité géographique », le jeune devrait faire son SNU dans un autre département. Les modalités de la première phase, qui étaient jusqu'à maintenant assez floues, ont été précisées. « Les jeunes seront hébergés dans des structures diverses selon les départements (internats, bâtiments dépendant du ministère des armées, centres de formation...). A leur arrivée, un trousseau leur sera remis, avec un uniforme (...) La journée commencera par le salut au drapeau et le chant de l'hymne national. Ce moment de communion républicaine est important » explique-t-il. Pendant 15 jours, regroupés en maisonnées de dix jeunes, ils suivront différents modules, comme une formation aux premiers secours, des ateliers sur la protection à l'environnement ou les valeurs de la République. Cette phase permettra également « de réaliser des bilans de santé, des tests de maîtrise de la langue française, ou d'évoquer avec les jeunes leur horizon professionnel et leurs perspectives d'insertion ». Cette première phase « se terminera par une cérémonie républicaine, présidée par le préfet, autour des valeurs de la République ». Quant à la seconde phase, il a confirmé qu'elle prendra la forme « mission d'intérêt général » auprès d'une association, d'une collectivité locale ou « d'un corps en uniforme ». Les jeunes déjà engagés pourraient être exemptés de la seconde phase et jouer un rôle auprès de leurs pairs pour parler de leur engagement. Elle se déroulera, pour les jeunes, qui auront participé à l'expérimentation, entre juillet 2019 et juin 2020. Enfin, sur le caractère obligatoire du dispositif, il a précisé que cela « reste à trancher ».

Le Rapport sur la consultation relative au Service National Universel : une nouvelle étape vers sa mise en œuvre : <https://bit.ly/2DBzad8>

Le discours du Premier ministre à Avignon : <https://bit.ly/2MIOqFL>

Le Compte-rendu des conseils des ministres en date du 27 juin : <https://bit.ly/2N8Rlbn>

Le rapport Dubois / Guérel de la commission de la Défense de l'Assemblée : <http://bit.ly/2BD84RE>

Le rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) : <http://bit.ly/2sLyL4o>

Le communiqué de presse de Jean-Marie Bockel et Jean-Marc Todeschini sur le service national universel, au nom de la commission des affaires étrangères présidée par Christian Cambon <https://bit.ly/2HaA27j>

La note de synthèse sur le SNU de J-M Bockel et J-M Todeschini : <https://bit.ly/2vyGdAC>

Les membres du groupe mandaté par le chef de l'Etat en mars et dirigé par le général Daniel Ménaouine : Juliette Méadel, ancienne secrétaire d'Etat à l'Aide aux victimes, Thierry Tuot, ancien directeur général du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, Kléber Arhoul, préfet et coordinateur national pour l'accueil des migrants en France, Emmanuelle Pérès, déléguée générale de la Fédération de la formation professionnelle, Guy Lavocat, consultant en RSE et Management social des organisations et Marion Chapulut, présidente de CitizenCorps

Où on en est ?

- Gabriel Attal multiplie les déplacements dans les territoires pour échanger non seulement avec les jeunes mais également avec tous les acteurs concernés par le SNU
- il a lancé, le 18 février, un concours à destination des lycéens, inscrits en bac pro « Métiers de la mode » de 13 lycées professionnels, pour concevoir l'uniforme du SNU. <https://bit.ly/2SLkw8>

Et l'Anacej ?

- l'Anacej a lancé une enquête pour connaître l'avis des jeunes sur le SNU <http://bit.ly/2plq782>
- lors de leur week-end de travail fin janvier 2018, les membres du Comité Jeunes de l'Anacej ont débattu avec un représentant du ministère des Armées pour apporter leur point de vue
- en tant que membre du COJ, l'Anacej a contribué au rapport rendu le 30 janvier 2018 <http://bit.ly/2sLyL4o>

6 LE PASS CULTURE : C'EST PARTI POUR L'EXPÉRIMENTATION

C'est quoi ?

Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, le Pass culture passera par une phase d'expérimentation, avant sa généralisation, dans cinq départements auprès de 10.000 jeunes âgés de 18 ans. Il va prendre la forme d'une application géolocalisée permettant de recenser les offres culturelles avec un crédit de 500 euros. Pour cela, une enveloppe de 34 millions d'euros lui a été réservée dans le budget de la Culture pour l'année 2019. En vitesse de croisière, le Pass devrait être financé à hauteur de 80% par les acteurs privés et représenté un budget annuel « théorique » de 400 millions euros.

« Le Pass culture ouvrira aux jeunes les portes de nos institutions culturelles, favorisera leur pratique des arts, et cela sur l'ensemble du territoire » rappelait Franck Riester, alors tout nouveau ministre de la Culture, fin octobre. Pour encourager la découverte, le Pass culture sera « éditorialisé » pour que « chaque Français puisse découvrir les nuances de l'offre culturelle, tester ses goûts et s'essayer à de nouvelles pratiques artistiques ». « Des algorithmes aideront les jeunes à choisir » explique Pierre Person, député LREM. Le gouvernement souhaite favoriser « les offres culturelles publiques, portées par des organismes reconnus par l'Etat ou soutenues par les collectivités locales » – opérateurs du ministère, labels, monuments historiques, cinémas art et essai, etc. Pour cela, les dépenses seront plafonnées par catégories. Ainsi, « les achats d'offres culturelles en ligne (abonnement à Deezer, Netflix, Canalplay...) seront limités à 200 euros, les biens culturels (livres ou CD) seront limités à 100 euros ». Pour le ministre de la culture, c'est un « projet ambitieux, qui nécessitera un investissement public important ». Mais, surtout, « tout va bouger, car le système devra être adapté. L'expérimentation sera utile, et, au moment de la généralisation – si généralisation il y a, nous devons aussi réaliser une évaluation. L'évolution de l'algorithme devra être permanente ! ».

Depuis la rentrée 2018, ce sont donc des milliers de jeunes de Seine-Saint-Denis, du Bas-Rhin, de l'Hérault, du Finistère et de Guyane qui se sont inscrits sur le site dédié, pass.culture.fr, pour se porter candidats. Un tirage au sort a permis de retenir autour de 10.000 jeunes en respectant un certain nombre de critères de représentativité : niveau de diplôme, activité, localisation du domicile... Comme prévu, le 1^{er} février, 12.667 jeunes volontaires des cinq départements pilotes ont commencé l'expérimentation à partir de l'application dédiée où ils ont pu activer leur crédit de 500 euros. Un arrêté du 5 février vient préciser les domaines d'activité culturelle éligibles au Pass. Ils englobent les musées et lieux culturels (y compris l'achat d'œuvres), les « dédicaces, rencontres et conférences culturelles », le livre, la presse, le cinéma, l'audiovisuel, les jeux vidéos, la musique (y compris les instruments), le spectacle vivant sans oublier les « cours ou ateliers de pratique artistique et culturelle ». Le texte précise également les conditions d'inscription pour les offreurs sur le site dédié « Pass culture Pro ». A été également annoncée par Franck Riester une deuxième vague d'expérimentation qui aura lieu courant mai-juin, après un premier bilan de trois mois d'utilisation. Elle devrait concerner des jeunes non-volontaires dans d'autres territoires : « il s'agira d'élargir l'application à des non-volontaires. Cela nous permettra de joindre ces publics qu'on a envie de toucher spécifiquement : ceux qui sont loin d'un parcours culturel » précise le ministre. Il faudra attendre l'automne pour avoir les résultats de l'expérimentation qui décidera de la généralisation du dispositif.

L'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture » : <https://bit.ly/2E01x33> **nouveau**

La présentation faite lors de l'audition du 12 décembre : <https://bit.ly/2EtoyKR>

Le site dédié au Pass culture : <https://pass.culture.fr>

Dossier de Presse : <https://bit.ly/2Kkhqns>

7 LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DE 45 : LES ORDONNANCES AVANT L'ÉTÉ

C'est quoi ?

Le 21 novembre dernier, la Garde des Sceaux, Nicole Beloubet, a pris tout le monde de court en annonçant sa volonté de réformer par ordonnances la justice des mineurs dans le cadre du projet de loi Justice, en cours d'examen à l'Assemblée. Le projet de réforme contient déjà des mesures en direction des mineurs comme la création de vingt centres éducatifs fermés et l'expérimentation d'une nouvelle mesure d'accueil, mais rien ne concernait l'ordonnance de 1945. « Le gouvernement sollicitera du Parlement, dans le cadre de la loi pour la réforme de la justice, une habilitation à réformer l'ordonnance de 1945 par la création d'un code de justice pénale des mineurs » déclare-t-elle lors des questions au gouvernement. « Ce chantier est ouvert depuis longtemps, trop longtemps, et il n'a pu être mené à son terme à cause de postures diverses. Pour ma part, je souhaite l'aborder sérieusement et le faire enfin aboutir ». On se souvient, par exemple, en effet, qu'à l'occasion du 70ème anniversaire de l'ordonnance de 45 en 2015, l'ancienne Garde des Sceaux, Christiane Taubira avait déclaré vouloir « rendre cette ordonnance plus cohérente, plus lisible » et « construire des réponses immédiates, rapides, plus adaptées et plus efficaces » mais n'avait pu mener à bien cette réforme. Depuis plusieurs mois, parlementaires et gouvernement se sont emparés du sujet. « L'ordonnance pour laquelle nous solliciterons une habilitation prendra appui sur ces travaux. Nous ne souhaitons pas rédiger un texte dans le ciel des idées, mais bien prendre appui sur les travaux déjà menés, ou en cours d'élaboration, par les parlementaires » a déclaré Nicole Belloubet pour rassurer les parlementaires. « Ce sera l'occasion d'un débat parlementaire de fond. Cela est essentiel à nos yeux (...) Il s'agit d'un sujet trop sérieux pour que le Gouvernement agisse en catimini » a-t-elle conclu.

Alors que le projet de programmation et de réforme de la justice vient tout juste d'être adopté ce mercredi 20 février, la réforme de l'Ordonnance de 45 va très vite s'inviter dans les débats. La Garde des Sceaux compte bien présenter un texte avant l'été aux parlementaires. La mission d'information sur la justice des mineurs, lancée au printemps dernier, a rendu son rapport et devrait servir de base aux travaux à venir. Le constat posé par les co-auteurs, Jean Terlier (LREM) et Cécile Untermaier (PS) est proche de celui de nombreux autres rapports sur les mineurs délinquants. Le nombre d'affaires impliquant des mineurs est stable : 3,6 % des mineurs de plus de dix ans ont été impliqués dans une affaire pénale. 782 mineurs étaient écroués au 1^{er} janvier 2019, à 80 % des prévenus. De plus, environ la moitié des mineurs pris en charge pénalement ont également fait l'objet d'un suivi au titre de l'enfance en danger.

Le rapport suggère plusieurs pistes pour réformer la justice des mineurs. Tout d'abord, il préconise « la mise en place d'un jugement à peine différée ». Cette césure permettrait « au juge des enfants de se prononcer rapidement sur la culpabilité du mineur, tout en laissant le temps nécessaire pour le travail éducatif avant le prononcé de la sanction ». La phase actuelle de mise en examen serait supprimée et éviterait des détentions provisoires trop longues. Les co-auteurs souhaitent développer les sanctions pouvant être prononcées par le juge des enfants « en cabinet » (stages, les amendes et des travaux d'intérêt général) et permettre au juge des enfants de rendre, concernant un mineur de seize ans révolus, un jugement pour tous les délits. Est également préconisé « un meilleur échange d'information » entre les différents acteurs. Il s'agirait de « mettre en place un fichier unique de suivi, ouvert à la première mesure, civile ou pénale », dans lequel « serait indiqué un éducateur référent chargé de la coordination des mesures tout au long du parcours du mineur ». Autre préconisation : « accroître la formation spécifique des magistrats des parquets pour mineurs et envisager une spécialisation de ces magistrats sur le modèle des juges des enfants ». Selon Jean Terlier, aucune des propositions ne va « dans le sens d'un durcissement de la justice pénale des mineurs ».

Si le Conseil constitutionnel valide l'habilitation à prendre des ordonnances pour réformer l'Ordonnance de 45, le gouvernement aura donc six mois pour publier les ordonnances.

Le Rapport d'Information sur la Justice des mineurs – 19 février 2019 : <https://bit.ly/2lrzdzd>

association nationale
des conseils d'enfants
et de jeunes

10-14 rue Tolain 75010 Paris
T 01 56 35 05 35 F 01 56 35 05 36
info@anacej.asso.fr

www.anacej.asso.fr

anacej

Directeur de publication : Frédéric Pairault

Rédactrice : Marie Bohin

La note de veille mensuelle est une synthèse des grands dossiers d'actualité destinée exclusivement aux adhérents de l'Anacej et téléchargeable sur le site de l'association en étant identifié.

Dans un souci de clarté, nous avons inséré des « mini-liens » qui renvoient tous vers des sources fiables (institutions organisations, presse généraliste ou spécialisée).

Toute reproduction ou modification sans notre accord est interdite.